

CONVENTION

**RELATIVE AU DROIT D'UTILISATION DE DONNÉES CARTOGRAPHIQUES DE LA VILLE DE
ROUEN DANS LE CADRE DU MARCHÉ DIT « ALLO ROUEN »**

- Vu le code de propriété intellectuelle en vigueur au 17 mars 2011 (3 août 2006)

- Vu la délibération de Conseil municipal de la Ville de ROUEN 8 juillet 2011

ENTRE

La Société DEKRA, représentée par M.LOBETO Pascal, Directeur Produits ASCOL, agissant en vertu d'une délibération de l'assemblée générale en date du 8 juillet 2011,

ET

La Ville de ROUEN représentée par Valérie FOURNEYRON, Maire de Rouen, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 8 juillet 2011

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

La Ville de Rouen a passé un marché pour acquérir une solution informatique lui permettant de gérer les demandes des administrés liées au domaine public et de suivre les interventions associées à ces demandes.

Dans ce marché, la Société DEKRA répond à la demande de la Ville qui est de visualiser les interventions en temps réel. La localisation sur une carte devra permettre aux élus et à la direction de la démocratie participative et locale de visualiser les interventions de voirie, propreté, espaces verts en particulier dans leur quartier ou secteur.

A la Ville de Rouen, c'est le service des Systèmes d'Information Géographique de la Ville qui maintient des bases de données contenant :

- Les corps de voies
- Les équipements et les espaces verts.

Afin, de réaliser la demande de la Ville, il convient d'établir une convention définissant l'utilisation de ces données entre la Société DEKRA et la Ville de ROUEN.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions juridiques et financières selon lesquelles la Ville de ROUEN, détenteur des droits de propriétés intellectuelle attachés à ses bases de données cartographiques de la Ville de ROUEN, autorise l'utilisation, à titre gracieux, au profit du titulaire du marché n°10259 « Fourniture et Mise en Œuvre d'une Solution de Gestion des Demandes et Interventions sur le Domaine Public », la Société DEKRA, dénommée la Société DEKRA, de données issues des bases cartographiques de la Ville de ROUEN.

Les données objet de la convention seront mises à disposition de la société par voie électronique

Article 2 : Étendue de la convention

La Ville de ROUEN, détenteur des droits de propriété intellectuelle sur ses bases de données cartographiques, autorise la Société DEKRA, à titre non exclusif et non transmissible, à utiliser les données de la Ville pour :

- le développement informatique de la Tranche conditionnelle 1 du marché dit « Allo Rouen » interface pour l'affichage cartographique des demandes et des interventions,
- l'utilisation dans la présentation à leurs clients et prospects, des fonctionnalités de l'interface avec des données textuelles de demandes et d'interventions fictives tant au niveau du demandeur, que du service destinataire que la nature et la description de la demande. Cette utilisation est limitée à 6 champs sur le référentiel de voies (nom de voie, code Rivoli, numéros de voie) et 3 champs sur le référentiel des équipements et espaces verts.

La Ville de ROUEN conserve ses droits de propriétés sur sa base de données cartographiques de son territoire.

Article 3 : Durée de la convention

Dans le cas de copies de données fournies sur support magnétique ou optique, l'autorisation est consentie jusqu'à l'échéance du marché « Allo Rouen » conclu entre la Ville de Rouen et la société DEKRA, à compter de la date de signature de la présente convention, soit au maximum trois ans.

A l'issue de ces périodes, la Société DEKRA conservera les données qu'elle pourra utiliser à des fins strictement internes. La Société DEKRA s'interdira alors toute communication directe ou indirecte des données provenant de la Ville de ROUEN, sous quelque forme que ce soit.

Dans tous les cas, toute utilisation effectuée sans autorisation du cédant sera réputée illicite au sens de l'article L.122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle.

Article 4 : Engagement de la société

La société DEKRA s'engage à n'utiliser les fichiers mis à disposition par la Ville de Rouen que pour les besoins définis à l'article 2 de la présente convention, ceci dans la limite des conditions énoncées ci-dessous :

- le prestataire s'interdit tout autre usage des données issues des fichiers que ceux définis à l'article 2 ci-dessus,
- le prestataire s'interdit toute divulgation, communication, mise à disposition des fichiers à des tiers, sous toute forme et pour quelque motif que ce soit, sans l'autorisation de la Ville de Rouen,
- le prestataire s'interdit de conserver les fichiers, sous toute forme et sous tout support, pour autant que l'utilisation des fichiers soit strictement liée à l'objet de la présente convention. Il restituera les fichiers à l'achèvement de la prestation.
- Le prestataire s'engage à porter la mention « origine Mairie Rouen » sur tous les documents imprimés sur la base des données relatives à la présente convention,
- Le prestataire reconnaît que tout manquement de sa part à ces dispositions engagera sa pleine et entière responsabilité à l'égard de la Ville de Rouen.

Fait à ROUEN en deux exemplaires, Le -----

Pour la Société DEKRA

Pour la Ville de ROUEN

Le Directeur Produits ASCOL,

Le maire,